



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023, À 18h30,

À SAÔNE

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire évoque les éléments tragiques survenus au Maroc il y a quelques jours, mettant en grande difficulté la population marocaine.

Cet été 2023 a été également une période lourde pour la commune, avec plus de huit décès. Des pensées particulières sont adressées aux familles des défunts.

18h42, arrivée de Mme Marion BELLEVILLE.

Suite aux différents projets portés par la commune, les travaux de voirie et d'assainissement démarrent (sécurisation des voiries, PEM, assainissement...). Si ces travaux sont le signe de la modernisation de la commune, l'ensemble des travaux va se dérouler pendant presque 3 ans ; il est probable que certaines tranches soient inconfortables pour les usagers et les riverains, malgré tout le soin accordé par les différents services pour adapter au mieux le quotidien de chacun. Une réunion avec les commerçants est organisée le 18 septembre à 19h00.

Un projet est en cours de réflexion pour la revitalisation du centre-bourg avec notamment la requalification du jardin de la cure, le pôle santé, la transformation de la place de la Liberté.

M. le Maire rappelle que le choix de la commune cette année a été de ne pas augmenter la taxe foncière.

Le rapprochement des communes de Saône et La Chevillotte a été évoqué en Préfecture le 31 juillet, avec plusieurs configurations futures possibles.

Suite à des nuisances sonores dans la nuit du 9 au 10 septembre dans le cadre de l'utilisation de l'Espace du Marais, les gendarmes vont verbaliser les locataires de la salle municipale.

Au vu de trop nombreux comportements délictueux, M. le Maire souhaite qu'un travail soit amorcé sur la consommation d'alcool.

Mme Rahon-Simon fait état de nouvelles familles arrivées au collège et à l'école : Saône est une ville attractive, ce qui se voit aussi avec le classement en tant que 4^{ème} ville du Doubs où il fait bon vivre. M. le Maire explique que c'est entre autres pour cette attractivité que le développement de logements est nécessaire, mais aussi car le besoin de logements est croissant dans le secteur.

Mme Gomes évoque la problématique du manque de place à la cantine en maternelle à la rentrée. Cette situation, du fait du manque de personnel encadrant et des contraintes de locaux, a été solutionnée notamment par l'établissement de deux services de restauration (pour 50 enfants inscrits). À l'école élémentaire, il y a 115 enfants inscrits. La modernisation de l'école maternelle doit être projetée.

19h32, arrivée de M. Franck NICOLAS.

M. le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée en commission 5 sur les menus végétariens à la cantine. M. Morel rapporte que lors du Plan Territorial de l'Alimentation du mois de septembre, de nombreux territoires (dont le Charolais) se sont d'ores et déjà engagés pour faire 2 repas végétariens hebdomadaires dans les cantines scolaires.

OUVERTURE DE SEANCE

Présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Emilio JUAREZ, donnant pouvoir à Lylian CALVAT
 Antoinette LE BRAS, donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
 Marc LECAILLE, donnant pouvoir à Karine GOMES
 Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Jérôme CUCHE
 Margaux PRAOM, donnant pouvoir à Claude GAULARD

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19H40, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Marlène GABLE a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MV *FB*

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Secrétariat général : Renouvellement du contrat *Voisins vigilants*
- GBM : Renouvellement de la convention de gestion des voiries
- GBM : Protocole d'accord – Saône, Pôle Porte Sud / Village Services du Plateau (Cheneau Blond)
- Secrétariat général : Rapport de la délibération 2023 04 02 à la suite du retour du Contrôle de légalité (*non délibératif*)
- Secrétariat général : Création d'un poste de 6^{ème} adjoint
- Secrétariat général : Barème des indemnités
- Secrétariat général : Mise à jour des commissions municipales
- Secrétariat général : Remplacement du suppléant au syndicat du Plateau suite à la démission de Mme Maud WASNER

Informations :

Fonds de péréquation des ressources intercommunales
Agenda

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2023

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023.

DECISION PAR DELEGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Benoit VUILLEMIN informe l'Assemblée de la décision suivante :

- Avec l'accord de la municipalité du 26 avril 2023, la décision a été prise d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 500,00€ à l'association Bande sonore, au titre de l'édition 2023 du festival *Ebulli'son*.

DELIBERATIONS

Délibération n°2023 09 01

Secrétariat général : Renouvellement du contrat *Voisins vigilants*

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	/
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	11/09/2023	Rejetée

Il est proposé que la commune de Saône renouvèle son adhésion à la société *Voisins vigilants* pour la durée d'un an renouvelable chaque année.

Cet abonnement de 1 200,00€ calculée selon le seuil de population de la commune permet notamment à la collectivité de bénéficier des prestations de service du dispositif « *Voisins vigilants* », à prendre part aux décisions et aux orientations de la structure, de la solliciter ponctuellement sur des sujets correspondant à ses compétences.

L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion pour une durée d'1 an (validité de date à date).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions générales d'abonnement Mairie vigilante et solidaire, et notamment les articles suivants :

Article 1. Définitions

Les termes ci-dessus utilisés dans les présentes Conditions Générales, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante :

Communauté : Ensemble des voisins résidant dans une même zone d'habitation ;

Mairie : Administration municipale adhérent au programme Mairie Vigilante et Solidaire également connu sous le nom *Voisins Vigilants Connect* offert par le dispositif *Voisins Vigilants*.

Services : Accessibilité à la plateforme proposée à la Mairie par le Prestataire.

Site Internet : Site Internet accessible à l'adresse www.voisinvigilants.org.

Voisins Vigilants : Tout particulier inscrit sur le Site Internet et membre d'une communauté.

Article 2. Objet et application des Conditions Générales

2.1 Les présentes Conditions Générales définissent les conditions, restrictions et obligations que la Mairie accepte en utilisant les Services.

2.2 La Mairie reconnaît que ces Conditions Générales prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, catalogues, documentation émanant du Prestataire, qui n'ont qu'une valeur Indicative, et sur tout document émanant de la Mairie.

2.3 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Mairie une interfaceweb disponible à l'adresse www.voisinvigilants-connect.org permettant la mise en relation des *Voisins Vigilants* inscrits sur voisinvigilants.org avec la mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le *Voisin Vigilant* a procédé à son inscription sur le Site Internet sans que le nombre de membres

ne soit limité. Dans ce cadre, le prestataire donne à la mairie, accès aux informations personnelles régulièrement collectées par lui-même. Cette interface permet alors aux voisins membres de recevoir par email, par notification sur application mobile (IOS et Android), ou par SMS toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la commune.

De même, la mairie dispose d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou par email à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile. La mise à disposition de cette interface web s'accompagne également de la fourniture d'outils facilitant la mise en œuvre du dispositif tels que les vidéos de présentation, ou des modèles d'invitation. De même, l'adhésion au dispositif Voisins Vigilants Connect permet à la mairie d'obtenir la signalétique officielle. La Mairie dispose également de la possibilité de personnaliser la signalétique aux couleurs de la commune en intégrant par exemple les armoiries de celle-ci ou en ajoutant le nom de la ville. Afin d'accompagner la Mairie dans la mise en place du dispositif, le Prestataire s'engage à affecter un interlocuteur privilégié au sein de son équipe afin que ce dernier explicite les différentes étapes à mettre en œuvre telle que la sectorisation de la commune ou encore l'animation de réunions publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 0 voix POUR, 0 ABSTENTION et 23 voix CONTRE

DÉCIDE

- **DE NE PAS RENOUVELER l'adhésion à la société *Voisins vigilants*,
et *de facto* aucune dépense ne sera inscrite au budget en ce sens.**

Délibération n°2023 09 02
GBM – Renouvellement de la convention de gestion des voiries

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Annexe	2023 09 02 Annexe_convention gestion des voiries GBM
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	11/09/2023	Adoptée

Résumé :

Conformément à la Charte de gouvernance adoptée le 15 février 2018 en Conseil Communautaire et aux principes d'extension des compétences et aux modifications statutaires adoptés le 29 juin 2018 en Conseil Communautaire, une convention de gestion des services d'entretien de la voirie traduit les modalités selon lesquelles les missions de proximité sont déléguées par le Grand Besançon Métropole aux 67 communes hors Besançon. Il est proposé une convention individualisée avec chaque commune qui devra délibérer sur cette convention avant le 31 janvier 2023.

1 – Contexte

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire le 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au cours de l'année 2022, hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière. Chaque commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la commune ;
- toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la commune ;
- les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention jointe en annexe entrera en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER le renouvellement de la convention jointe en annexe, stipulant les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et «Signalisation» ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent avec le Grand Besançon.**

Handwritten initials: "AV" and "MB" in blue ink.

Délibération n°2023 09 03

GBM : Protocole d'accord Saône Pole Porte sud /Village Services du Plateau (Cheneau Blond)

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Annexes	2023 09 03 Annexe_Protocole-GBM-Saone-sedia-Fimogest
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	11/09/2023	Adoptée

Contexte

FIMOGEST (groupe BONNEFOY) est propriétaire depuis plusieurs années d'un foncier d'environ 4.8 ha situé en bordure de la RN57 dans le quartier dit du Cheneau Blond à SAÔNE (cf. localisation ci-après). Ce terrain forme avec un foncier communal d'environ 4 ha un espace destiné à accueillir des activités économiques à court terme conformément à la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 11/05/2022 relative à la priorisation de ses Zones d'activités économiques.

Au vu de l'implication forte de sedia dans les projets économiques structurants notamment sur l'agglomération bisontine, FIMOGEST s'est rapproché de sedia en vue d'intervenir ensemble pour réaliser une opération d'aménagement sur cet espace. Aussi, lorsque le projet, qui est aujourd'hui en phase amont, passera à l'étape opérationnelle, FIMOGEST et sedia constitueront une société de projet dédiée.

Ce projet d'aménagement d'environ 8.8 ha prioritaire pour les collectivités locales est donc envisagé collégialement entre Grand Besançon Métropole, la Ville de Saône, sedia et FIMOGEST (dans l'attente de la constitution de la société ad hoc).

Pour rappel, ce projet est destiné à des activités économiques à dominante mixte (industrie – artisanat – commerce de gros – logistique) selon les termes de la délibération du Conseil de Communauté du 11/05/2022 et a été dénommé « Pôle Porte Sud – Village Services du Plateau ».



Superficie du site : env 8.76 ha

- en propriété de la collectivité : env 3.94 ha,
- en propriété Fimogest (groupe Bonnefoy) : env 4.82 ha.

Topographie :



Objet du protocole d'accord

Plusieurs conditions de nature différente devront être réunies préalablement au passage en opérationnalité du projet et, parmi elles, le transfert de propriété de l'actuel foncier communal et les modalités de réalisation et de financement des travaux primaires.

Aussi, des investigations pré-opérationnelles doivent être engagées rapidement afin de lever ces conditions. Elles concernent le foncier global d'assiette (parcelle collectivité + parcelle FIMOGEST) et la périphérie du projet.

Afin de pouvoir diligenter ces investigations, les parties conviennent des termes dudit protocole qui préfigurera notamment les principales modalités et conditions de transfert de propriété du foncier communal à Grand Besançon Métropole puis à la société de projet ou à l'un de ses membres.

Par délibération du 11/05/22 Grand Besançon Métropole a validé son Schéma de priorisation des Zones d'activités économiques (ZAE) (cf. annexe 1). La ZAE du Cheneau blond y est retenue comme zone de priorité 1 à aménager à court moyen termes sous réserve d'une évolution de la programmation vers une dominante mixte (industrie – artisanat – commerce de gros – logistique).

Toutefois, le PLU en vigueur autorise aujourd'hui les activités de commerce, bureaux, services, hôtels et restauration ou encore les équipements collectifs.

Le présent protocole doit donc acter du phasage de la ZAE permettant in fine d'aboutir à la programmation souhaitée par GBM. Il s'agit donc de permettre le lancement d'une première phase de la ZAE conforme au PLU en vigueur puis, après révision du SCoT et élaboration du PLUi, permettre l'implantation des activités industrie – artisanat – commerce de gros et logistique.

Au vu des faits exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER le protocole d'accord Saône /Pôle porte sud /Village services du Plateau joint en annexe :**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi que tout document y afférent.**

Secrétariat général : Rapport de la délibération 2023 04 02, suite au retour du Contrôle de légalité
(non délibératif)

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Annexe	/
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Municipalité	30/08/23	Favorable

Lecture a été donnée par M. le Maire du courrier de M. le Préfet du Doubs en date du 2 juin 2023, stipulant le rapport de la délibération n°2023 04 02.

BV
FB

Délibération n°2023 09 04
Secrétariat général : Décision de création d'un poste d'adjoint

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Annexe	/
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Municipalité	30/08/23	Favorable
Conseil municipal	11/09/23	Adoptée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Christian PRAOM du poste d'adjoint, le poste de 6^{ème} adjoint avait été supprimé.

Monsieur le Maire propose qu'en vue de régulariser le poste de conseillère déléguée de Mme Nadine SAUVONNET et de respecter la parité conformément au courrier du contrôle de la légalité, soit créer un poste de 6^{ème} adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2122-18, 2122-7 et 2122-7-1,

Vu la délibération N°2020-05-02 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints pour la commune à hauteur de 6 adjoints,

Vu les arrêtés du maire 14/2020 à 20/2020 en date du 27/05/2020 donnant délégation à chacun des adjoints et conseiller municipal délégué,

Vu la délibération N°2021-10-14 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 sur la suppression du 6^{ème} adjoint suite à une démission,

Vu l'arrêté du maire n°2023 22 en date du 2 mai 2023 donnant délégation à Mme Nadine SAUVONNET en tant que Conseillère déléguée,

Considérant nécessaire de régulariser la situation du poste de conseiller délégué,

Considérant la loi 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,

Considérant que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

BV

TB

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE

- DE CREER le poste de 6^{ème} adjoint ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 13

M. Christian MOREL, candidat unique, a obtenu 18 voix (dix-huit voix).

M. Christian MOREL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a immédiatement été installé ;

- DE NOMMER Monsieur Christian MOREL en tant que 6^{ème} adjoint.

Délibération n°2023 09 05
Secrétariat général : Barème des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Annexes	2023 09 05 Annexe_BAREME INDEMNITES 2022 2023 09 05 Annexe_BAREME INDEMNITES 2023
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Municipalité	30/08/2023	favorable
Conseil municipal	11/09/2023	Adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-05-02 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints pour la commune à hauteur de 6 adjoints,

Vu la délibération N°2020-06-02 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération N°2021-10-14 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 sur la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint suite à la démission de l'adjoint,

Vu l'arrêté n°2023 22 en date du 2 mai 2023 précisant l'arrêté de délégation de Nadine SAUVONNET,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 23 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'ARRÊTER les indemnités de fonction des élus, conformément au tableau annexé ci-après.**

BN

MB

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction
(article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **83 548,67 € selon barème du 01/07/23 annexé.**

Selon le barème d'une population de 1000 à 3499 habitants – Le taux maximal de l'indice but terminal de la fonction publique est le suivant : **barème du 01/07/23 annexé.**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
LE MAIRE – Mr Benoit VUILLEMIN	51,6 %

Enveloppe annuelle : 25 299,95€

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint – M. Lylian Calvat	19,8 %
2 ^{ème} adjoint – Mme Nathalie Castillon	19,8 %
3 ^{ème} adjoint – M. Cyril Maréchal	19,8 %
4 ^{ème} adjoint – Mme Marlène Gable	19,8 %
5 ^{ème} adjoint – Mme Violette SEGARD	9,90 %
6 ^{ème} adjoint – M. Christian MOREL	9,90%

Enveloppe annuelle maximale : 58 248,72€

Enveloppe annuelle consommée après création du poste de 6^{ème} adjoint sur une année : 48 540,60€

Enveloppe globale : 88,38%

(indemnités du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
Conseillère municipale déléguée – Mme Nadine SAUVONNET	9,90 %

Enveloppe annuelle : 4 854,06€

Total général : 78 694,61€, soit 94,19% de l'enveloppe.

N *AB*

Délibération n°2023 09 06
Secrétariat général : Mise à jour des commissions municipales

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Annexe	/
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Municipalité	30/08/2023	favorable
Conseil municipal	11/09/2023	Adoptée

Vu la délibération n°2021 10 01 du 21/10/2021 concernant la composition des commissions communales, à savoir :

Commission N°1 : affaires générales, finances, budget et DOB, ressources humaines, actifs communaux, communication, services à la population et relations GBM
 Ouvert à l'ensemble du conseil municipal, dont le Maire, Président

Commission N°2 : affaires sociales et familiales, lien intergénérationnel, démocratie participative
 9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N°3 : voirie, assainissement et tous réseaux, suivi plan de sauvegarde, plan de prévention des risques aux inondations, forêt – relations commission 5 du Grand Besançon Métropole
 9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N°4 : vie associative, culture, sport et animation
 9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N°5 : vie scolaire, périscolaire, convention territoriale de jeunesse et petit enfance (jeunesse et petite enfance), conseil des jeunes
 9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N°6 : urbanisme, ZAE, ZAC, PLU/PLUI et agriculture
 9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N°7 : habitat et prospective, politique de la ville, mobilité, transition énergétique, plan climat, SCOT, AUDAB
 9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Considérant les nouvelles arrivées de conseillers municipaux, à savoir MM. MALVERNAY et FABREGUES,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les commissions municipales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un appel à candidature afin de finaliser la composition des commissions incomplètes.

Handwritten initials: MB and AB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 23 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- DE NE PAS PROCEDER au vote à bulletin secret, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT,
- DE PROCEDER après appel à candidatures, à l'élection des membres manquants des commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;
- DE NOMMER comme membres des commissions les conseillers et conseillères municipaux selon l'organisation suivantes :

Commission 2 - Affaires sociales et familiales, lien intergénérationnel, démocratie participative

Nathalie CASTILLON,
Karine GOMES,
Antoinette LE BRAS,
Franck NICOLAS,
Charles-Emmanuel PELLETIER,
Delphine RAHON-SIMON,
Nadine SAUVONNET,
Benoit VUILLEMIN.

Commission 3 - Voirie, assainissement et tous réseaux, suivi plan de sauvegarde, plan de prévention des risques aux inondations, forêt, relations commission 5 du Grand Besançon Métropole

Marion BELLEVILLE,
Lylian CALVAT,
Jérôme CUCHE,
Daniel FABREGUES
Claude GAULARD,
Emilio JUAREZ,
Marc LECAILLE,
Cyril MARECHAL,
Christian MOREL,
Benoit VUILLEMIN.

Commission 4 - Vie associative, culture, sport et animation

Marion BELLEVILLE,
Lylian CALVAT,
Daniel FABREGUES,
Marlène GABLE,
Karine GOMES,
Fanny GROSGURIN,
Antoinette LE BRAS,
Cyril MARÉCHAL,
Margaux PRAOM,
Nadine SAUVONNET,
Benoit VUILLEMIN.

Commission 5 - Vie scolaire, périscolaire (jeunesse et petite enfance)

Marlène GABLE,
Karine GOMES,
Cyril MARÉCHAL,
Franck NICOLAS,
Margaux PRAOM,
Delphine RAHON-SIMON,
Violette SEGARD,
Benoit VUILLEMIN.

Commission 6 - Urbanisme, ZAE, ZAC, PLU/PLUi et agriculture

Marion BELLEVILLE,
Lylian CALVAT,
Jérôme CUCHE,
Fanny GROSGURIN,
Emilio JUAREZ,
Marc LECAILLE,
Christian MOREL,
Philippe RIGAL,
Benoit VUILLEMIN.

Commission 7 - Habitat et prospective, politique de la ville, mobilité, transition énergétique, plan climat, SCOT, AUDAB

Marion BELLEVILLE,
Nathalie CASTILLON,
Fanny GROSGURIN,
Emilio JUAREZ,
Marc LECAILLE,
Christian MOREL,
Charles-Emmanuel PELLETIER,
Philippe RIGAL,
Violette SEGARD,
Benoit VUILLEMIN.

Délibération n°2023 09 07
Secrétariat général : Remplacement du suppléant au syndicat du Plateau
suite à la démission de Mme Maud WASNER

Rapporteur : M. le Maire, Benoit VUILLEMIN

Annexe	/
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	11/09/2023	Adoptée

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020 07 01 du 22 juillet 2020 statuant sur la nomination des délégués de la commune au sein du comité du syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon Sud-Plateau,

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme Maud WASNER en tant que conseillère municipale de Saône, il convient de procéder au remplacement du poste de déléguée suppléante de la commune au sein du comité du Syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon-Sud Plateau,

Considérant que la décision d'institution du syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon-Sud Plateau a prévu la désignation de deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 23 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- DE NE PAS PROCEDER au vote à bulletin secret, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT,
- DE PROCEDER après appel à candidatures, à l'élection des membres manquants des commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.
- DE NOMMER Madame Marlène GABLE comme déléguée suppléante de la commune au sein du comité du syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon-Sud Plateau, établissant la liste des délégués comme ci-après :

-2 délégués titulaires :
M. Christian MOREL
Mme Fanny GROSGURIN

- 2 délégués suppléants :
M. Cyril MARECHAL
Mme Marlène GABLE.

POINTS D'INFORMATION

- **Fonds de péréquation des ressources communales** (courrier annexé à la convocation).

- **Agenda :**
 - 16/09** - Bourse aux livres (désherbage) + buvette par le Conseil municipal des jeunes
 - 17/09** : Balade contée
 - 17/09** : Spectacle des 2 scènes
 - 23-30 sept** : voyage ANCV
 - 29-30 sept /1^{er} oct.** : Jubilé du jumelage

QUESTIONS DIVERSES

Le forum des associations s'est tenu le 2 septembre et s'est très bien déroulé. Les attributions de salles (notamment gymnases) sont complexes du fait des nombreuses associations et utilisateurs, et peuvent générer quelques mécontentements. La majorité des clubs et associations, qui ont de nombreux adhérents, sont très satisfaits.

Le club de hand montant en niveau national 1, un *terraflex* devrait être installé dans le gymnase.

Le conseil municipal émet de fortes interrogations quant aux activités de l'ancienne association des parents d'élèves Anémômes.

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers ont pu acheter des tenues complètes pour leurs jeunes adhérents, notamment grâce aux bénéfices générés lors de la Fête de la musique.

Les festivités estivales à Saône ont été un grand succès (exception faite d'une soirée annulée en raison d'intempéries orageuses) avec feux d'artifice, concerts, cinéma plein air.

M. le Maire souhaite que les communes du Plateau soient à nouveau associées à la gestion et l'exploitation du marais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Marlène GABLE,
secrétaire de séance

Benoit VUILLEMIN,
Maire de Saône